



La ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine Touraine, et la ministre de le l'enseignement supérieur et de la recherche, Geneviève Fioraso ont annoncé au mois de janvier 2013 leur décision de reconnaître le **diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute** au **grade de licence** et **60 ects** (european credits transfer system).

Une nouvelle réunion a été organisée ce jour pour reprendre les travaux et permettre la mise en oeuvre effective de l'intégration au processus LMD de la formation des masseurs-kinésithérapeutes.

Ces travaux s'organiseront autour des principes suivants :

- La condition pour que ce grade soit attribué est que chaque école dispensant la formation passe une convention avec une université possédant un secteur santé. A terme, le renouvellement de l'autorisation pour délivrer le diplôme d'Etat ne pourra être accordé qu'aux instituts conventionnés.
- Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits ects correspondant à 4 ans de formation dont une année préparatoire dans la perspective, à terme, de la généralisation de l'accès par voie universitaire.
- L'inscription dans la convention liant le centre de formation à l'université de préciser l'offre des Masters 2 ouverts aux diplômés masseurs kinésithérapeutes

- Un travail pour déterminer les champs de pratiques avancées en vue de formations complémentaires de niveau du grade master.